

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN =o0o=</p> <p>Nombre de membres</p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 16</p> <p>Date de la convocation 28/08/2020</p> <p>Date d'affichage 28/08/2020</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Séance du 31 août 2020</p> <p>L'an deux mille vingt et le trente et un août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Céline BERRY, Florence CHAMBARD, Bruno CHARVIEUX, Maud COMBIER, Séverine MENAND, Stéphane MERIEUX, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Rodolphe OLIVIER, Thierry JOLIVET, D. CORMORECHE, Roseline FLACHER</p> <p>Absents-excusés : Claire PICARD-LEROUX, Edwige GUEYNARD, Jonathan KANIEWSKI,</p> <p>Procuration : Néant</p> <p>Madame Céline BERRY a été élue secrétaire de la séance</p>
---	---

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

1 - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Rapporteurs : M. Thierry JOLIVET et M. Bruno CHARVIEUX

Par délibération n°12 du 11 décembre 2017, le conseil municipal a accepté le lancement d'une étude de programmation dans le cadre d'une extension du groupe scolaire avec le cabinet Berthet-Liogier-Caulfuty. Il a notamment permis d'entamer un travail de concertation avec les différents acteurs de la vie éducative et de définir les besoins. Le projet permet ainsi :

- d'accueillir de nouvelles salles de classes,
- d'agrandir le restaurant scolaire
- d'agrandir la cour,
- d'organiser des vestiaires au judo

Par délibération du 5 juillet 2019, le conseil municipal a autorisé le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Par arrêté en date du 15 juillet 2019, le conseil municipal a fixé la composition du jury de concours

Par procès-verbal du 13 septembre 2019, le jury a sélectionné 3 cabinets. Puis délibération du 13 décembre 2020, il a déclaré ex-aequo dans le cadre du concours les lauréats : CHAVENEAU OSHASHI et MEGARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Choisi de retenir comme lauréat du concours pour négociation le cabinet MEGARD architectes
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre après négociation et mise au point du marché

- Autorise M. le Maire à déposer tout dossier de subvention pour ce projet

Projet MEGARD - 10 voix : AMASSE, Céline BERRY, Bruno CHARVIEUX, Maud COMBIER, Stéphane MERIEUX, Rachel SOCCOL, Benjamin LLOBET, Rodolphe OLIVIER, Thierry JOLIVET, D. CORMORECHE, Roseline FLACHER

Projet CHAVENEAU OSHASHI - 5 voix : LLOBET, LAURENT, CHAMBARD, MENAND, JACQUET
Abstention - 1 voix : RUETTE

En effet, le projet Mégard semble plus intéressant car tout est de plain-pied. Il reste des points à résoudre comme la 3^{ème} classe élémentaire, la possible adaptation à un système au self pour la restauration, le phasage des travaux avec une occupation durant le temps scolaire et surtout le taux de rémunération.

M. Cormoreche et Mme Ruette sont très sensibles à la dimension environnementale du projet Megard et souhaitent que le projet se rapproche encore des bâtiments passifs en énergie. Pour Mme Ruette, le projet Mégard est également intéressant dans sa facilité d'accès au centre social.

Mme Laurent indique qu'il serait judicieux, quand la communauté de communes réhabilitera le centre social, de refaire l'accès à la cour d'école pour aller vers le restaurant scolaire.

M. Llobet trouve que le coût du projet Mégard est sous-évalué. Le projet Mégard ne répond pas au projet il manque une classe. En effet, si l'accès direct dans la cour élémentaire aux engins d'entretien est conservé, la classe supplémentaire ne peut plus être réalisée. Il sera donc demandé qu'il soit retrouvé un espace pour la classe élémentaire manquante. Par ailleurs, le nombre de sanitaires dans les toilettes est faible. Ce point devra être retravaillé.

2 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et d'un rapport sur l'eau.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité de l'eau
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✓ DECIDE de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

3 - EFFACEMENT DE CREANCES AU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande émanant du comptable public, qui sollicite l'Assemblée afin qu'elle se prononce quant à l'effacement total de la dette de Madame P. M. pour la facturation due au titre de l'année 2018 au budget de l'eau et de l'assainissement.

Cette requête est sollicitée conformément à la décision de la commission de surendettement en date du 14 novembre 2019 prononçant l'effacement total de la dette communale d'un montant de 69.50 euros.

<i>Budget concerné</i>	<i>Article</i>	<i>année</i>	<i>Montant en €</i>
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49	6542	2018	69.50 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, accepte cet effacement de créance et l'écriture comptable correspondante.

4 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT) *pour les seules communes de 3 500 habitants et plus*;
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, approuve** le règlement intérieur joint.

5 - DÉLIBÉRATION CADRE RELATIVE AU DROIT DE FORMATION DES ÉLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la commune.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité et donc d'adopter le règlement intérieur pour la formation de la commune, tel qu'il figure ci-après.
- D'imputer au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.
- D'annexer chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

6 - DÉLÉGATION AU MAIRE POUR INTENTER AU NOM DE LA COMMUNE LES ACTIONS EN JUSTICE OU DE LA DÉFENDRE, ET DE TRANSIGER AVEC LES TIERS

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, nous vous proposerons de donner délégation au Maire afin notamment qu'il puisse :

- intenter les actions en justice
- défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

Cette mesure permet d'agir avec diligence et d'alléger les procédures administratives.

En effet, ces actions ne donneront plus lieu à délibération mais à une information du conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

7 - DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE ET AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose les opérations comptables suivantes :

I. Sur le budget principal de la commune

Il convient de modifier des crédits inscrits pour les travaux du groupe scolaire afin de payer les études pour ce groupe scolaire

<u>le budget</u>	Article - opération	Dénomination	Montant TTC
	ID-2031-185-	Frais d'études – groupe scolaire	+500 000 €
	ID – 2313-185	Travaux en cours - groupe scolaire	- 500 000 €

II. Sur annexe

de l'eau et de l'assainissement

Afin d'honorer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau réservoir signé avec le cabinet Montmasson, il convient de transférer des crédits prévus au budget pour des travaux en cours pour le réservoir aux crédits pour les études du réservoir.

Afin de recouvrer la TVA via le FCTVA de certaines études (frais d'annonces, études...), il convient de prendre acte que celles-ci sont suivies de travaux. Pour faire ces intégrations, il convient d'ouvrir des crédits en investissement sur le chapitre 041 « opérations patrimoniales ». Celles-ci manquent sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Article - opération	Dénomination	Montant TTC
ID – 2031-27	Frais d'études – rénovation du réservoir	+ 50 000 €
ID - 2315 – 27	Immobilisations en cours – rénovation du réservoir	- 50 000 €
IR-2031(041) - 03	Analyse des risques de défaillance des équipements critiques	5 000 €
ID – 21532(041) - 03	Réseaux d'assainissement	5 000 €
IR-2031(041) – 03	Dossier loi sur l'eau déversoir d'orages	8 000 €
ID-21532(041) – 03	Réseaux d'assainissement	8 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- accepte la décision modificative n°1 au budget général de la commune,
- accepte la décision modificative n°2 au budget « EAU et ASSAINISSEMENT »,
- décide de procéder aux opérations comptables décrites, ci-dessus.

8 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

DIA20V 0019 : maison au 6 du lotissement grand étang pour 330 000 € dont 16 000 € de mobilier

DIA 20V0020 : maison au 11 du lotissement des terres de la tour pour 308 000 € dont 11 350 € de mobilier

DIA 20V0021 : maison au 10 du lotissement du Grand Etang pour 199 500 € dont 1 200 € de mobilier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, dit ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens

INFORMATIONS DIVERSES

Communauté de communes

Elle accueille dans ses commissions thématiques les conseillers municipaux intéressés. Il est important que la commune de Chalamont soit représentée dans chacune.

Sont intéressés pour siéger dans les commissions thématiques de la communauté de communes :

Commission proximité et mutualisation	Didier CORMORECHE, Claude AMASSE
Commission finances	Bruno Charvieux, Claire PICARD-LEROUX
Commission tourisme	Monique LAURENT, Roselyne FLACHER
Commission développement économique	Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Stéphane MERIEUX
Commission culture, animation du patrimoine, CLD	Rodolphe OLIVIER, Séverine MENAND
Commission SCoT, ADS, PLUi	Monique LAURENT
Commission environnement	Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE
Commission PCAET, GEMAPI et LEADER	Didier CORMORECHE, Sandrine RUETTE
Commission travaux	Thierry JOLIVET, Didier CORMORECHE
Commission assainissement	Thierry JOLIVET, Didier CORMORECHE
Commission Natura 2000	Stéphane MERIEUX
Commission communication	Rodolphe OLIVIER
Commission action sociale	Benjamin LLOBET, Roselyne FLACHER
Commission transport, mobilité, gens du voyage	Stéphane MERIEUX

Point sur l'eau et l'assainissement :

L'agence o+01 affinera nos besoins en investissement en septembre pour un dépôt de demande de subvention en octobre. Le tarif de l'eau devra être augmenté de l'ordre de 15 à 20 cts sur 3 ans... et ce, sans le coût du nouveau réservoir.

L'agence départementale de l'eau doit également finaliser le projet du réservoir. Les élus s'entendent sur une capacité de 1 200 m3 avec surpresseur. Une réunion sera organisée fin septembre pour réaliser les demandes de subvention en octobre. Il convient de décider de l'avenir de l'ancien réservoir et notamment de lancer une étude sur la faisabilité de sa reconversion en point haut touristique. Sa démolition sera prévue dans le marché de construction du nouveau réservoir en tranche conditionnelle.

Point sur la rentrée :

L'école devrait accueillir 318 élèves inscrits. La crise sanitaire impose un protocole strict de nettoyage des mains. Les ATSEM mais aussi les parents dès qu'ils sont dans la cour doivent porter un masque. Il est prévu d'alterner les primaires dans la cour par demi-groupe.

4 nouveaux enseignants : 2 CM1, 1 CP-CE1 et une personne à mi-temps pour le complément du directeur en CM

L'arrêt de bus vers chez Mme Musy doit être remplacé. Le département a donné une réponse négative. Il faudrait prévoir un budget pour l'an prochain à ce sujet.

Maison de Service au Public (MSAP)

Elle ouvre ses portes tous les jours sauf le jeudi, sous la direction de Mme Besançon, directrice de La Poste. La structure est en cours de mutation vers une maison France Service.

Fêtes et cérémonies : Claude AMASSE, Didier CORMORECHE et Roselyne FLACHER se portent volontaires pour s'atteler à leur bonne organisation.

Forum des associations : 14 associations seront présentes sur le forum. Il se déroulera samedi de 9h à 12h. Des élus seront présents pour distribuer les chèques activités...avis aux bonnes volontés : il manque un élu ! La mairie offrira un petit vin d'honneur pour clôturer cette manifestation.

Installation d'un nouveau maraîcher bio route de Priay

Benjamin Llobet et Rodolphe Olivier l'ont rencontré.

Centre social : il souhaite graffer le skate-park. Les élus donnent un avis favorable sur les parois de derrière, pas sur les parties roulantes.

Spectacles

« Terr 'o plastic » le samedi 5 septembre à 16h : Celui-ci fait suite à une collaboration avec le centre musical dans le cadre d'une résidence de théâtre. L'atelier du réverbère est domicilié sur Ambérieu-en-Bugey.

« Rêve de cirque » le 26 septembre. L'entrée est gratuite.

Levée de séance 23h30. Ont approuvé le procès-verbal du 31 août 2020

Monsieur Claude AMASSE	Madame Séverine MENAND	Madame Rachel SOCCOL
Madame Sandrine RUETTE	Monsieur Stéphane MERIEUX	Madame Monique LAURENT
Madame Céline BERRY	Madame Claire PICARD-LEROUX Excusée ce 31 août 2020	Monsieur Benjamin LLOBET
Madame Florence CHAMBARD	Madame Roseline FLACHER	Monsieur Jonathan KANIEWSKI Excusé ce 31 aout 2020
Monsieur Bruno CHARVIEUX	Monsieur Sébastien JACQUET	Monsieur Rodolphe OLIVIER
Madame Maud COMBIER	Monsieur Thierry JOLIVET	Monsieur Didier CORMORECHE
Madame Edwige GUEYNARD Excusée ce 31 août 2020		